



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2016

L'an deux mil seize, le 16 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2016

Présents : Christian KERIBIN, Martine MORVAN, Pierre MOENNER, Isabelle GUEGUEN, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean Luc RENEVOT, Loïc URVOAS, Didier LEROY, Joëlle HOUPERT, Sandrine DOMINIQUE, Caroline MARONAT, Pascal LE ROUX, Marie Line BOURDIN, Benoît LE BAIL, Annabelle CHARDONNEL, Olivier PENNANEAC'H, Terence CARPENTIER, Carole LE FLOCH, Yoann SEZNEC.

Absents : Marie Thérèse DANTIC (pouvoir à Sandrine DOMINIQUE), Daniel PLOUZENNEC (pouvoir à Marie Line BOURDIN), Anne LE HENAFF (Caroline MARONAT), Joëlle HOUPERT, Benoît LE BAIL (Yoann SEZNEC), Carole LE FLOCH (pouvoir à Pascal LE ROUX).

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

1 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande au Conseil municipal de modifier de l'ordre du jour en ajoutant 2 points à l'ordre du jour :

- Rapports de la commission locale des charges transférées (CLECT),
- Affaires foncières – Kerollivier – délaissés de voirie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE MODIFIER l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de M. le Maire.

2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal avait décidé, par délibération du 30 mars 2014, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Section de fonctionnement :

CDG29 – Assistance au recrutement – 1 253.25€TTC

LA GAZETTE DES COMMUNES – publication offre d'emploi – 1 053.00€TTC

SDEF – Entretien et maintenance éclairage public – 3 520.08€TTC

Section d'investissement :

CEF YESS – Eclairage de Noël - 9 286.94€TTC

NATHIS – Buts mobiles – 1 658.40€TTC

MANUTAN – Armoires de rangement matériels sportifs – 3 849.62€TTC

MANUTAN / WESCO – Mobiliers et affichage accueil périscolaire – 1 926.16€TTC

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, prend acte que la liste des décisions prises lui a été présentée.

4 : QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE : ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE PLOGONNEC

Dans le cadre de la création, au 1^{er} janvier 2017, de la nouvelle communauté d'agglomération «Quimper Bretagne Occidentale », issue de la fusion de Quimper communauté, de la communauté de communes du Pays Glazik et de la commune de Quéménéven, les communes intéressées sont parvenues à un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée délibérante.

Le nombre de conseillers communautaires de la commune de Plogonnec au sein du nouvel organe délibérant passant de 3 à 2, il revient au conseil municipal d'élire ses représentants.

Rappel des précédentes étapes de la procédure :

En application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le représentant de l'Etat dans le département a pris, le 15 avril 2016, un arrêté portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération Quimper Communauté et de la communauté de communes du pays Glazik et de la commune de Quéménéven, afin de former un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2017. Les conseils municipaux des communes intéressées disposaient, à compter de la notification de cet arrêté, d'un délai de soixante-quinze jours, pour se prononcer. Pour mémoire, l'accord des communes devait être exprimé « par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale » (article 35 III de la loi NOTRe). Ces conditions légales de majorité ont été réunies.

Parallèlement, le préfet avait, par courrier en date du 15 avril 2016, invité les conseils municipaux des communes intéressées à se prononcer, par un accord local de représentation, sur la composition de l'organe délibérant de la future communauté d'agglomération. Les communes incluses dans le périmètre du futur EPCI ont délibéré en ce sens et sont parvenues, selon les modalités prévues au 2°) du I de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à un accord local de représentation qui porte à 52 le nombre de sièges de conseiller communautaire au sein du futur organe délibérant, selon la répartition suivante :

		Population municipale	Nombre de sièges au CC :
1	Quimper	63 532	26
2	Ergué-Gabéric	8 136	5
3	Briec	5 554	4
4	Plomelin	4 168	3
5	Pluguffan	3 847	2
6	Plogonnec	3 057	2
7	Edern	2 202	2
8	Plonéis	2 138	2
9	Landrevarzec	1 786	1
10	Guengat	1 713	1

11	Quéménéven	1 134	1
12	Langolen	879	1
13	Landudal	858	1
14	Locronan	812	1
	TOTAL	99 816	52

Pour mémoire, l'accord local est valide s'il est exprimé par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieur au quart de la population des communes membres » (article L5211-6-1 du CGCT).

Situation des conseillers communautaires :

Il faut ici se référer aux règles édictées par l'article L5211-6-2 du CGCT. Celles-ci prévoient, en ce qui concerne les communes de de 1 000 habitants et plus, diverses hypothèses :

- Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie de nouvel organe délibérant. S'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal, parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal, parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La commune de Plogonnec dispose jusqu'à présent de 3 représentants au conseil communautaire de Quimper communauté :

- M. Christian KERIBIN,
- Mme Martine MORVAN
- M. Didier LEROY

Etant donné que la commune de Plogonnec comptera 2 représentants au sein de l'assemblée délibérante de la future communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale », il appartient au conseil municipal de les élire parmi ces 3 conseillers communautaires sortants, selon les modalités énoncées supra.

Il est proposé au conseil municipal d'élire, parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, les deux représentants au conseil communautaire de « Quimper Bretagne Occidentale ». La répartition des sièges entre les listes sera opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après appel de candidature, une seule liste est présentée :

- Christian KERIBIN,
- Martine MORVAN.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de ne pas procéder au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Après avoir voté à main levée, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation de la liste, le Conseil municipal élu, à l'unanimité des suffrages exprimés, les deux représentants de la commune de Plogonnec au Conseil communautaire « Quimper Bretagne Occidentale » :

- Christian KERIBIN,
- Martine MORVAN.

5 : QUIMPER COMMUNAUTE : TRANSFERT DE COMPETENCES ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la création de Quimper Bretagne Occidentale (QBO), il est proposé, qu'à compter du 1er janvier 2017, la nouvelle communauté dispose de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, afin d'assurer la gestion d'un Centre local d'information et de coordination intercommunal en matière de gérontologie (CLIC).

La ville de Quimper doit donc déléguer cette compétence à la future communauté d'agglomération, l'intérêt communautaire portant uniquement sur la gestion du CLIC.

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Quimper Communauté, la communauté de communes du Pays de Glazik et la commune de Quéménéven vont fusionner au 1er janvier 2017.

Les dispositions de l'article L. 5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'en cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, la Communauté issue de la fusion exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.

Dans le cadre du processus de fusion, il a été convenu que la compétence action sociale devait être exercée par la communauté issue de la fusion au 1er janvier 2017, dans le cadre d'un intérêt communautaire défini conjointement.

Ainsi, il convient de modifier les statuts de Quimper Communauté afin d'y ajouter la compétence action sociale, qui sera inscrite au titre des compétences optionnelles.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les statuts de Quimper Communauté via l'ajout de la compétence action sociale en tant que compétence optionnelle avec effet au 30 décembre 2016 ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- d'engager Monsieur le Préfet à modifier l'arrêté de fusion en conséquence.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme MORVAN et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER les statuts de Quimper communauté via l'ajout de la compétence action sociale en tant que compétence optionnelle avec effet au 30 décembre,

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,

D'ENGAGER Monsieur le Préfet à modifier l'arrêté de fusion en conséquence.

6 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°4

Mme PHILIPPE, adjointe au maire aux finances et l'administration générale informe le Conseil municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires. Ils concernent :

- le solde d'une opération réalisée pour compte de tiers en 2007 – abords HLM (Habitat 29),
- modification des imputations comptables pour prise en compte des travaux réalisés en régie.

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
20422 (20)- Bâtiments et installations	64 585,46	4542 (45) – Travaux effectués d'office pour cpte de tiers	64 585,35
2313 (040)-constructions	-67 000.00		
2128 (040)-Autres agencements et aménagement de terrains	4 600.00		
21312 (040)-bâtiments scolaires	59 400.00		
2138 (040)-Autres constructions	3 000.00		
Total	64 585,46		64 585,35

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE VOTER la décision modificative n°4 sur le budget principal 2016.

7 : FINANCES – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES 2016 EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 lors de son adoption.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Opération - chapitre	Montant des crédits d'investissement inscrits au budget 2016 (BP et DM)	Autorisation de crédits avant BP2017
163 – Achats de matériel	94 899.84€	23 724.00€
164 – Acquisitions foncières	15 000.00€	3 750.00€
166 – Programme annuel voirie	161 000.00€	40 250.00€
173 – Travaux bâtiments	20 080.00€	5 020.00€
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	33 375.00€	8 343.00€

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des montants précités avant l'adoption du budget primitif 2017.

8 : TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire présente au Conseil, le projet de création d'un terrain multisports de type « city stade » destiné principalement aux jeunes et aux adolescents de la commune.

Ce projet d'équipement a été inscrit au contrat de territoire signé le 25 septembre 2015 entre le Département du Finistère et Quimper communauté.

L'opération est également éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et relève de la priorité 3 de ce dispositif.

Le budget prévisionnel de l'opération est présenté comme suit :

Estimation des dépenses (€HT)		Modalités de financement (€HT)	
Terrain multisports Equipements liés	50 505,00	Subvention DETR 2017 (50% sollicités)	32 060,50
VRD	13 316,00	Conseil départemental – contrat de territoire (10% sollicités)	6 412,12
Etudes et contrôle technique	300,00	Crédits exceptionnels – Ministère de l'Intérieur (20% sollicités)	12 824,24
		Autofinancement (20%)	12 824,24
TOTAL	64 121,20		64 121,20

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER le projet de création d'un terrain multisports,

DE SOLLICITER les financements tels que présentés auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programme 2017, de la réserve parlementaire et du Conseil départemental au titre du contrat de territoire,

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à cette opération.

9 : DENOMINATION DE VOIES

Monsieur Pierre MOENNER, adjoint aux travaux et à la voirie rappelle qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ainsi, la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal.

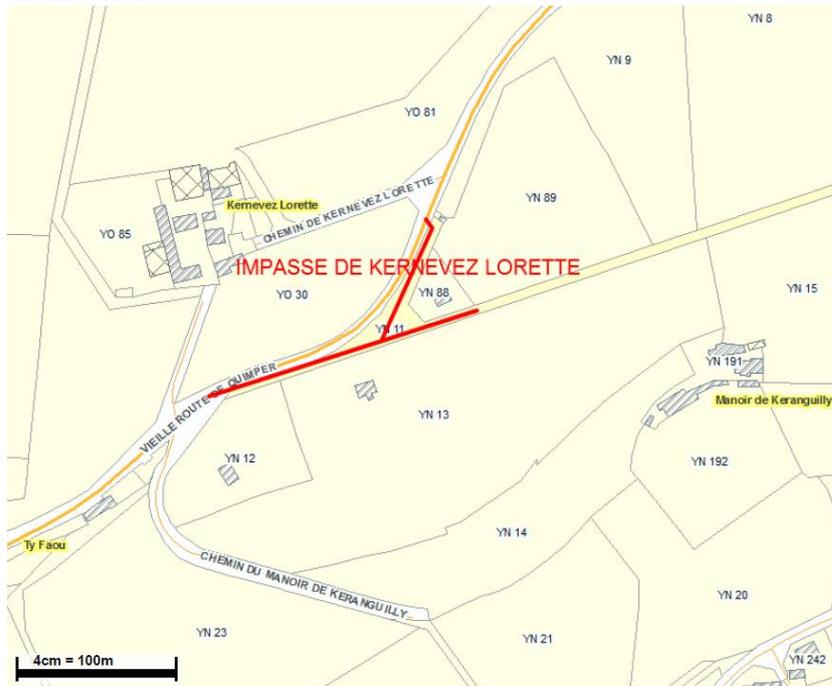
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

La commission travaux voirie réunie le 16 novembre dernier propose les dénominations de voies suivantes :

- Chemin de Ty Faou :



- Impasse de Kernevez Lorette :



- Impasse de Pennaprat Lorette :



- chemin de Ty Han :



- Impasse des ajoncs : voie interne du lotissement



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213- 28,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE NOMMER les différentes voies telles que présentées ci-dessus,

DE DONNER délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 : RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Conformément aux dispositions de l'article L.1609 Nonies C du Code général des impôts, la CLECT est réunie pour discuter et émettre un avis concernant les évolutions de flux financiers liées aux compétences transférées et l'évolution des attributions de compensation.

Deux CLECT se sont tenues le 13 septembre et le 24 novembre 2016. Il convient de délibérer sur les procès-verbaux des CLECT ci-annexés pour approbation :

CLECT du 13 septembre 2016 :

- Transfert de la gestion des eaux pluviales – rectification du montant transféré par la commune de Locronan

La commune de Locronan a souhaité revoir le montant des charges transférées dans le cadre de la compétence gestion des eaux pluviales. 10 000 € de charges financières supplémentaires sont transférées, compensées par une réfaction de l'AC de la commune de Locronan du même montant.

- Libre fixation de l'Attribution de compensation : transformation de la Dotation de solidarité communautaire en Attribution de compensation

L'attribution de compensation peut être librement fixée par le conseil communautaire après avis de la CLECT. Il est proposé que la dotation de solidarité communautaire soit transformée de manière définitive en attribution de compensation.

Réalisée avant la fusion de Quimper communauté et de la Communauté de communes du Pays Glazik, cette opération permettra de ne pas commencer les prochains exercices avec des régimes différents pour les communes selon leur EPCI d'origine, tout en permettant aux communes de Quimper Communauté de pérenniser une recette reconduite tous les ans. Cette opération cristallise la situation historique de l'EPCI.

CLECT du 24 novembre 2016 :

- Transfert des charges de la compétence action sociale d'intérêt communautaire – coordination gérontologique

La commune de Quimper transfère une charge nette de 114 756 € de charges nettes compensée par un prélèvement à due concurrence de son attribution de compensation.

- Transfert des charges dans le cadre de la compétence communautaire politique de la ville

La commune de Quimper transfère une charge nette de 288 857 €, ce transfert étant compensé par un prélèvement sur son AC de la même somme.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER les avis de la CLECT dont les procès-verbaux sont joints en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

11 : AFFAIRES FONCIERES – KEROLLIVIER - DELAISSES DE VOIRIE

M. MOENNER, adjoint aux travaux et à la voirie, informe le Conseil municipal de la demande de M. DOUARIN, gérant de la SCI Saint Louis une régularisation cadastrale des délaissés de voirie jouxtant sa propriété au lieu-dit « Kerollivier » comme suit :

- Acquisition à la commune d'un délaissé de voirie d'environ 60m²,
- Cession à la commune d'une portion de la parcelle YI 71 constitutive de voirie d'environ 15m².



Après étude de la demande et au vu de l'estimation des services France Domaines (2€/m²), M. MOENNER propose au Conseil municipal :

- de constater que le délaissé de voirie n'est pas affecté à la voirie communale,
- d'approuver le déclassement de fait de cette partie du domaine public communal.
- d'accepter le principe d'un échange sans soulte,
- de préciser que l'ensemble des frais liés à cet échange (acte notarié, géomètre...) sont à la charge du demandeur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. MOENNER et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE CONSTATER la désaffectation du domaine public du délaissé non affecté à la voirie communale le long de la parcelle YI 71 au lieu-dit Kerollivier,

D'APPROUVER le déclassement de fait de cette partie du domaine public communal,

D'APPROUVER l'échange sans soulte entre la SCI Saint Louis et la commune de PLOGONNEC des parcelles décrites précédemment,

DE PRECISER que l'ensemble des frais (acte notarié, géomètre...) sont à la charge de la SCI Saint Louis.

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12 : INFORMATIONS DIVERSES

- **Calendrier des manifestations 2016 :**
 - Dimanche 18 décembre : Goûter des séniors à la MPT (Saint Albin Festivités)
 - Samedi 14 janvier : Vœux de la municipalité à 11h00, salle socio-culturelle « Arpège »
- **Population légale au 1^{er} janvier 2014 en vigueur au 1^{er} janvier 2017 :**
 - Population municipale : 3 112 habitants
 - Population comptés à part : 67
 - Population totale : 3 179 habitants

Au titre de la démographie, il est constaté à ce jour pour l'année 2016 : 20 naissances et 44 décès.

- **Signalétique d'intérêt local : mise en place en cours**

La séance est levée à 22h00 et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Christian KERIBIN